



# CONTY

Les pêcheurs de Conty  
80160 Conty

## Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

### Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 4,5 kms  
- Selle  
- Evoissons

Conty

Etangs : 10 hectares

- N°1 : St Ladre,
- N°2 : Vallée Boidin,
- N°3 : Carpodrome
- N°4 : Truites , options obligatoires
- N°5 : Carpodrome

### Membres du bureau

#### Président

DEVISMES Thibault

#### Vice-Président

DEHEYER Michel

#### Trésorier

BILLOIR Bernadette

#### Secrétaire

BROISSART Dominique

### Types de pêche pratiqués

### Services

### Présentation

L'association "Les pêcheurs de Conty" détient le droit de pêche sur un site dont l'origine est l'extraction des graviers. Le fruit de ce travail a permis la naissance d'une zone accueillante en bordure de Selle.

Vous pourrez pêcher le blanc, le carnassier et la carpe. dans ces étangs vous offrant une grande qualité d'accueil.

Plusieurs parcours de pêche sont également accessibles pour pêcher la truite sur la Selle et les Evoissons.

Un étang à truites empoisonné régulièrement permet par ailleurs de pêcher la truite en réservoir.

L'association détient également deux carpodromes.

Pour plus d'informations, n'hésitez à consulter le site internet de l'association.

**Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.**

### Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	110.00€	92.00€	31.00€	40.00€	7.00€	17.00€	35.00€
OPTIONS							
Alevinage rivière	55.00€	55.00€	55.00€	55.00€	55.00€	55.00€	55.00€
Carpe de nuit	85.00€	85.00€	85.00€	85.00€	85.00€	85.00€	58.00€
Timbre urne	-	40.00€	-	-	-	-	-
Réservoir truite Conty (Hiver no-kill)	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€

\* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

### Dépositaires

Maison de la Presse - 18, place du Général de Gaulle - 80160 CONTY -

### Règlement

Règlement de pêche 2023 Conty

Carpodrome étang n°3 et n°5

- 1 seule canne
- sac de conservation strictement interdit
- Pêche uniquement à la canne au coup, mouche, anglaise et feeder
  - Batterie interdite
  - Hameçon sans ardilion
- Tapis et époussette adaptés obligatoire
- Bourriche interdite, remise à l'eau immédiate dans l'étang d'origine

Étang n°1 et n°2

- 2 cannes maximum
- Pêche à la batterie sur les grands côtés
  - Sac de conservation interdit
  - Tapis et époussette adaptés obligatoire
- Remise à l'eau immédiate du poisson dans l'étang d'origine
- Pêche devant son poste et milieu du plan d'eau (maximum)
- Bateau amorceur et navigation interdite (barque - float tube)

Pêche de nuit n°1 et n°2 toute l'année

- 2 cannes maximum
- Aux seuls titulaire de l'option annuelle de nuit (85€)
- Pêche de nuit toute l'année sur les postes délimités. Réservation au 06/81/98/43/46 obligatoire.
  - Hameçon taille 6 maximum
  - Abri discret de couleur sombre

Étang n°4 truite

Pêche avec option annuelle (55€)

Du samedi 4 mars au 11 juin et du 2 septembre au 15 octobre

Pêche de 7h30 à 19h

Jour de pêche samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés

5 truites maximum par jour de pêche et par pêcheur.

Interdiction de remettre à l'eau une truite pêchée ou de pêcher pour autrui.  
Pêche aux leurres et à la cuillère autorisés à partir du 1er mai

Interdictions :

- Asticots et autres larves de diptères
- œufs de poissons
- chabots et vairon

Du 1er janvier au 2 mars, du 12 juin au 31 septembre, 16 octobre au 31 décembre pêche uniquement en réservoir (voir règlement réservoir)

Le lendemain des concours à truites l'étang est réservé aux possesseurs de la carte truites (3 grosses truites maximum)

Rivière

Horaires légaux autorisés :

½h avant le lever jusqu'à ½h après le coucher du soleil

Ouverture :

du 11 mars au 17 septembre 2023

Jours de pêche autorisés:

samedi, dimanche et jours fériés

Interdictions :

- Dégorgeoir
- Asticot et autres larves de diptères
- Œufs de poissons
- Chabots et vairons
- Descendre dans la rivière
- Amorçage

Chemin de la gare :

Prise et taille: 2 truites par jour de 25 cm minimum

Obligations :

- Coupure du bas de ligne obligatoire
- hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé

Autorisations :

- Prélèvement autorisé à 2 poissons par pêcheur
- Toute technique de pêche (leurre, mouche, pâtes.....etc)

Marais (station d'épuration jusqu'à Tilloy) : selle et Evoissons

Pêche tous les jours à partir du 1er mai

Pêche exclusivement en NO KILL (remise à l'eau obligatoire)

Pêche au leurre et appât naturel interdit du 1er mai au 18 juin (uniquement mouche)

- Épuisette obligatoire
- Ardillons écrasés

Carnassier

Pêche en NO KILL intégrale dans tous les étangs

obligations:

pêche au vif avec hameçon simple accroché par le dos

Rivière FLEURY

NO KILL toute l'année

Même règlement que pour le marais de Conty

A partir du 1er mai, pêche autorisée tous les jours, toutes pêches autorisées

Etang MONSURES

NO KILL toute l'année (tous poissons)

Pêche à une seule canne

Bourriche tolérée

Pêche de nuit interdite

Réservoir étang n°4

Pêche uniquement en NO KILL

Option obligatoire 20€

Pêche à la mouche et au leurre uniquement (hameçon simple et sans ardillon)

Pêche au vif interdite

Dates de pêche : ½ h avant et ½ après le coucher du soleil.

Pour la mouche :

1 janvier 2023 au 2 mars, 12 juin au 31 août et du 16 octobre au 31 décembre 2023

Pour le leurre :

1 janvier 2023 au 29 janvier, 12 juin au 31 août et du 16 octobre au

Interdiction pour tous les étangs

- Barque, bateau amorceur, float tube (arrêté municipal)
- Feu au sol
- Pêche dans plusieurs étangs en même temps



## CONTY

Les pêcheurs de Conty  
80160 Conty

Fiche Parcours

# Fleury Les Evoissons



Ce parcours est réciprocaire.

**Type de parcours :** rivière

**Catégorie :** 1ère catégorie

**Berge :**

- Gauche

**Linéaire :** 0.0 km

**Type(s) de pêche :**



- █ Berge gauche
- █ Berge droite
- █ Berge gauche et berge droite
- Étang

Document non contractuel - Edité le 18/05/2024

**Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)**